



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260224-2183291-AR

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le : 25/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_137

Objet : mesures temporaires relative au stationnement rue Ampère (Occupation du domaine public)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] sis [REDACTED] rue Ampère à Vélizy-Villacoublay de stationner une benne de chantier sur le domaine public, il y lieu de prendre des mesures de stationnement rue Ampère,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026, [REDACTED] [REDACTED] sont autorisés à stationner une benne de chantier de 10 m³ sur deux places de stationnement au droit du [REDACTED] rue Ampère.

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026, [REDACTED] [REDACTED] sont autorisés à neutraliser une emprise de 13,2m² au sol, au droit du [REDACTED] rue Ampère.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : [REDACTED] devront s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **67,32 €**, soit 3 jours x 13,2 m² x 1.70 € et ce, pour la période du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à [REDACTED] sis [REDACTED] rue Ampère à Vélizy-Villacoublay par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : [REDACTED] sis [REDACTED] rue Ampère à Vélizy-Villacoublay seront tenus de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 février 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie